DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2015

Le 26 novembre à dix neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation - Affichage:

Date de la Convocation	20 novembre 2015
Date d'affichage convocation	20 novembre 2015
Affichage du conseil après la séance	27 novembre 2015

Nombre de Membres:

En exercice	33
Présents à la séance	22
Ayant donné procuration	11
Qui ont pris part aux délibérations	33 jusqu'à la URBA-03-05-15 32 à la SPO-01-05-15 33 à partir de la CULT-01-05-15

Présents: Docteur Richard GALY, maire,

Jean-Claude RUSSO, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marie-Claudine PELLISSIER, Maryse IMBERT, Hélène BARNATHAN, Pierre BEAUGEOIS, Jean-Antoine NAMOUR, Brian HICKMORE sauf pour la SPO-01-05-15, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Hedwige FARCIS, Sonia MARTIN, Corinne MERCIER, Paul DE CONINCK, Anne MANAUTHON-BARBAGELATA, conseillers municipaux.

Représentés: M. Michel BIANCHI par Mme Maryse IMBERT

Mme Joëlle FOLANT par M. Le Maire

M. Norbert MENCAGLIA par Michel RANC

M. Michel VALIERGUE par M. Guy LOPINTO

M. Nicolas REY par M. Bernard ALFONSI

Mme Camille BARBARO par Mme Sonia MARTIN

M. Jean-Louis LANTERI par Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

M. Marc DURST par M. Pierre BEAUGEOIS

M. Christophe TOURETTE par M. Christian REJOU

Mme Véronique COURREGES par Mme Martine COMBES

Mme Axelle GAUME-CORNU par Mme Christiane POMARES

Mme MARTIN est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 novembre 2015

A dix-neuf heures quinze, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme MARTIN, secrétaire de séance.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-05-15

- 1 A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

 PERIODE DU 21 JUILLET 2015 AU 29 SEPTEMBRE 2015.
- B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 4 SEPTEMBRE 2015 ET LE 12 OCTOBRE 2015.

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 21 juillet 2015 et le 29 septembre 2015 et des Marchés Publics conclus entre le 4 septembre 2015 et le 12 octobre 2015.

A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.:

N°	INTITULE	DATE
2015/47	ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEE PAR MAITRE CLAIRE ASTORGUE PARCELLE NON-BATIE CADASTREE SECTION CA N° 79, SITUEE AVENUE MARECHAL JUIN A MOUGINS.	21/07/2015
2015/48	DECISION MUNICIPALE ANNULEE.	
2015/49	DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES NON BATIES CADASTREES SECTION BH N° 50, 52, 365 A 390, SITUEES CHEMIN DES RESTANQUES, DEFINIES DANS LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEE PAR MAITRE PATRICK FROUMESSOL, NOTAIRE A NICE, AGISSANT EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SARL PALAIS LEOPOLD II.	10/09/2015

2015/50	DECONSIGNATION DU PRIX DE VENTE DE 95 200 EUROS - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEE PAR MAITRE ALEXANDRE BOUGUEREAU, NOTAIRE A GRASSE - TERRAIN NON BATI CADASTRE SECTION AY N° 375 ET 376, SITUE ALLEE DU VAL D'AUSSEL.	10/09/2015
2015/51	VENTE DU VEHICULE RENAULT TWINGO IMMATRICULE 415 AKA 06.	28/09/2015
2015/52	VENTE DU YAMAHA YP125 IMMATRICULE AX-709-XJ.	28/09/2015
2015/53	VENTE DU VEHICULE IMMATRICULE 721 BCJ 06.	25/09/2015
2015/54	CESSION GRATUITE DU VEHICULE IMMATRICULE 474 BZD 06.	29/09/2015
2015/55	RETRAIT DE LA DECISION DE PREEMPTION N° SJ 2015/47 RELATIVE AU TERRAIN NON BATI CADASTRE SECTION CA N° 79 SITUE AVENUE DU MARECHAL JUIN A MOUGINS.	11/09/2015
2015/56	FESTIVAL D'ORGUE 2015 - REMBOURSEMENT DES FRAIS A MESSIEURS JEAN-MICHEL ALHAITS ET JEAN-PIERRE ROLLAND, CONCERTISTES DU 4 OCTOBRE 2015.	28/09/2015
2015/57	FESTIVAL D'ORGUE 2015 - REMBOURSEMENT DES FRAIS A MONSIEUR OLIVER WYRWAS, CONCERTISTE DU 11 OCTOBRE 2015.	28/09/2015
2015/58	FESTIVAL D'ORGUE 2015 - REMBOURSEMENT DES FRAIS A MONSIEUR JAN WILHEM JANSEN, CONCERTISTE DU 18 OCTOBRE 2015.	28/09/2015
2015/59	CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DE LA REGIE DE RECETTES ET DE LA REGIE D'AVANCES DES AFFAIRES CULTURELLES.	18/09/2015

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT (Euros)	ОВЈЕТ
CCDR	COMPAGNIE ALCANTARA	03/09/2015	1 015	REPRESENTATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION INTITULEE « CONTES DU MONDE NOUVEAU ».
CDA	MADAME POTHIN GALLARD	10/09/2015		CESSION DE DROITS D'AUTEUR AU PROFIT DE LA COMMUNE, A LA SUITE DU DON DE L'ŒUVRE EN TERRE CUITE NOMMEE « FEMME ACCROUPIE » REALISEE PAR MME POTHIN GALLARD;

CPS	MONSIEUR PIERRE VUOLO	25/09/2015	-	ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE AVEC M. PIERRE VUOLO DANS LE CADRE DE COURS D'INFORMATIQUE DEDIES AUX PERSONNES RETRAITEES.
CDA	MONSIEUR DALESSANDRO	30/09/2015		CESSION DE DROITS D'AUTEUR AU PROFIT DE LA COMMUNE A LA SUITE DU DON DE L'ŒUVRE NOMMEE « COQUE ROUGE » REALISEE PAR M. DALESSANDRO.
CPS	ARTS SCENE PRODCUTION	30/09/2015	176,74	ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'AGENT DU CONCERTISTE JEAN- LUC HO A L'OCCASION DU FESTIVAL D'ORGUE ORGANISE EN L'EGLISE SAINT-JACQUES LE MAJEUR.
CDA	MADAME CHARLOTTE CARCENAC	08/10/2015	1 500	CESSION DE DROITS D'AUTEUR AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR DES PHOTOGRAPHIES DE L'ARTISTE CHARLOTTE CARCENAC.

<u>Abréviations</u>:

CP: Contrat de prêt CL: Contrat de location

CCDR: Contrat de cession de droits de représentation

CPS: Contrat de prestation de service

CV: Contrat de vente
CS: Contrat de sponsoring
CDA: Cession de droits d'auteur

CMDG: Convention de mise à disposition à titre GRATUIT CMDP: Convention de mise à disposition à titre payant

B) Liste des marchés publics conclus entre le 4 septembre 2015 et le 12 octobre 2015 :

N° DU MARCHE	DATE DU MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	MONTAN T DU MARCHE TTC
FS 15/34	07 OCT 2015	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS DU CTM DE LA VILLE DE MOUGINS – RELANCE DU LOT 5 DU MARCHE FS 14/19 « SERRURERIE ET QUINCAILLERIE ».	BALITRAND	MAX ANNUEL: 100 000€
T15/36	12 OCT 2015	PRELEVEMENTS ET ANALYSES DE LEGIONNELLES DANS LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'EAU SANITAIRE AU SEIN DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS.	BIOFAQ	MAX ANNUEL: 25 000€
FS 15/39	04 SEPT 2015	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL "DECENNIE" DE GESTION DE FORMALITES ADMINISTRATIVES.	LOGITUD	ANNUEL 1 023,08 €

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal pend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés publics.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-05-15

2 - CREATION D'UN POLE NATIONAL SUPERIEUR DANSE PROVENCE COTE D'AZUR – PROJETS DE STATUTS

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 Considérant ce qui suit, Le paysage de l'enseignement supérieur Culture sur le territoire français est en cours de consolidation avec la création de pôles d'enseignement supérieur regroupant plusieurs établissements d'enseignement culturel.

La région PACA terre de danse par excellence, accueille deux des sept écoles d'enseignement supérieur de danse en France avec l'Ecole Supérieure de Danse de Cannes Mougins Rosella Hightower (ESDCM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille (ENSDM).

A l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, les activités de ces deux écoles seront regroupées au sein d'une nouvelle association par la création d'un pôle national d'enseignement supérieur dédié à la danse, unique en France, implanté sur un territoire régional et comprenant deux établissements distincts. Seul pôle en France habilité à délivrer deux diplômes nationaux, le DNSP danseur et le DE professeur de danse, cette nouvelle association pourra à terme évoluer vers une nouvelle forme juridique.

Les statuts annexés à la présente délibération ont pour but de permettre la fusion juridique de l'ENSDM en une seule entité et d'approuver les traités d'apports.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- 1. Adhérer au Pôle National Supérieur de Danse Provence Côte d'Azur
- 2. Approuver les statuts dans leur version présentée en annexe
- 3. Désigner M. Michel BIANCHI en tant que représentant de la commune au sein de cette association et en cas d'absence Mme Maryse IMBERT
- 4. Autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre tous acte et décisions relatifs au fonctionnement de cette association

Mr le Maire précise que nous sommes un petit peu dans la démarche pour savoir ce que souhaitait l'état de nos 2 écoles celle de Marseille de Pietragalla et Cannes-Mougins Rosella-Higtower. Ils ont souhaité mettre en place un seul et même pôle provençal de la Culture.

Le directeur administratif et la directrice artistique de Mougins sont déjà à la gestion de l'école marseillaise. On avance un petit peu plus pour mettre en place ce pôle national supérieure de danse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-03-05-15

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PHOCEENNE D'HABITATIONS (GROUPE UNICIL) POUR L'ACQUISITION DE 48 LOGEMENTS AIDE POUR ACTIFS AU SEIN D'UN PROGRAMME IMMOBILIER, SIS AVENUE SAINT MARTIN, EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE 8 LOGEMENTS POUR CETTE OPERATION

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2254-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement son article L. 302-7,

Vu le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Considérant ce qui suit :

La Commune de Mougins souhaite poursuivre sa politique en faveur du logement aidé et diminuer le montant du prélèvement auquel elle est assujettie, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

La société La Phocéenne d'habitation, bailleur social, fera l'acquisition en état futur d'achèvement, de 48 logements locatifs sociaux situés au-dessus d'un drive exploité sous l'enseigne Leclerc, sis avenue Saint-Martin.

Ladite société a sollicité de la part de la Commune de Mougins, une subvention de 220 000 € pour le surcoût foncier du projet de construction en contrepartie d'un droit de réservation de 8 (huit) logements entrant ainsi dans le contingent communal.

Une fois le montage financier du projet accepté par l'Etat, la Commune pourra apporter à la société «La Phocéenne d'Habitation» sa garantie d'emprunt à 100% en contrepartie d'une réservation supplémentaire de 10 logements. Cette garantie d'emprunt devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1:

D'accepter le versement d'une subvention foncière globale de 220 000 € - *Deux cent vingt mille euros*, pour le surcoût foncier du projet de construction située au-dessus d'un drive exploité sous l'enseigne Leclerc, sis avenue Saint-Martin, dans les conditions ci-après :

- 140 000 € cent quarante mille euros au cours de l'exercice 2015
- 80 000 € quatre-vingt mille euros au cours de l'exercice 2016

Article 2:

D'accepter la réservation d'un contingent de 8 logements en contrepartie de cette subvention.

Article 3:

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 8 (huit) logements ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Article 4:

De procéder au paiement de la somme de 140 000 € - cent quarante mille euros dont les crédits sont inscrits dans le budget en cours.

Mme Manauthon-BARBAPAPA (c'est pour voir si tu suis !!!!) intervient :

L'augmentation du nombre de logements prévus sur l'avenue Saint Martin et l'avenue de la Plaine va engendrer un surplus important de circulation dans cette zone, qui est déjà souvent embouteillée. Le modificatif du PLU évoque une ligne de bus en site propre sur l'avenue St Martin, mais cela ne se fera pas demain. Qu'avez-vous prévu pour remédier dans l'immédiat à ces problèmes de circulation?

Mr le Maire répond ce qu'il se faire le plus rapidement possible c'est la prolongation de la ligne 30 jusqu'à Mouans-Sartoux. Il rappelle que dans l'avenue de la Plaine, le transport en bus persiste. La ligne 30 transporte 1000 personnes par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-04-04-15

4 - Presentation au Conseil Municipal du bilan financier definitif de la S.E.M.C.A.M

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5,

Vu le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 28 juillet 2015,

Vu le dossier financier définitif joint à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

En application des articles visés ci-dessus, la Société d'Economie Mixte de Conception et d'Aménagement de Mougins (S.E.M.C.A.M.) doit présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Commune les rapports et comptes rendus financiers définitifs de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société du 28 juillet 2015 a approuvé les comptes définitifs de la société clos au 31 mai 2015. Il a été constaté que le reliquat actif du compte de liquidation de la société ne permettra pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales.

Le liquidateur de la société procèdera à la répartition du reliquat actif entre les actionnaires après apurement du passif à compter du 31 décembre 2015.

Considérant ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1:

D'approuver le rapport financier définitif présenté par la S.E.M.C.A.M.

Article 2:

De prendre acte de la radiation de la S.E.M.C.AM. du RCS de Cannes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-05-05-15

5 - APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire prend la parole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) adopté le 8 octobre 2015, annexé

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la CAPL est compétente notamment en matière de gestion des maisons de l'économie et de l'emploi en lieu et place de la Ville de Mougins, ces transferts de charges doivent être évalués au coût 2014.

Considérant que l'Attribution de Compensation, est le mécanisme légal, permettant de neutraliser financièrement les flux financiers, la CLECT a évalué les charges transférées à hauteur de 205 928 €. Cette somme viendra en déduction des 6 149 001 € de l'attribution de compensation calculée en 2014. L'ensemble des détails et la méthodologie sont décrits dans le rapport de la CLECT annexé à cette délibération. Il est précisé que ce montant pourra être augmenté si la Ville perçoit avant décembre 2015 des rôles supplémentaires au titre de la Cotisation Foncière Economique 2013.

Il est rappelé que l'attribution de compensation fixée dès lors pour 2015 à 5 943 073 € est une dépense obligatoire pour la CAPL, ce montant évoluera les années suivantes pour tenir compte d'éventuels rôles supplémentaires de Cotisation Foncière Economique que la Ville percevra jusqu'en 2016 et d'éventuels nouveaux transferts de compétences.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des seuls conseils municipaux avant la fin de l'année,

Il est proposé au Conseil Municipal:

1) D'approuver le présent rapport de la CLECT annexé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-06-05-15

6 - APPROBATION DU RAPPORT COMPORTANT LE PROJET DE SHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS ET SES COMMUNES MEMBRES

M. le Maire prend la parole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-39-1;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 74;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.) regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, au 1er janvier 2014;

VU les statuts de la C.A.P.L.;

VU le rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services transmis par la C.A.P.L. pour approbation des conseils municipaux de ses communes membres ;

CONSIDERANT que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, la mutualisation des services est devenue une nécessité; plus largement, la mutualisation constitue un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre Communauté d'Agglomération et communes membres;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée (Loi Notre) a considérablement renforcé le cadre des mutualisations, notamment au travers de son article 74 qui renvoie à l'application des dispositions de l'article L. 5211-39-1 du C.G.C.T.;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services de la C.A.P.L., le Président doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services comportant un projet de schéma à mettre en œuvre entre les services de cet EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

CONSIDERANT que celui-ci doit alors être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce rapport;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable ;

CONSIDERANT qu'une fois l'avis de chaque commune membre recueilli, le projet de schéma doit être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la C.A.P.L.;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions législatives précitées, le présent projet de schéma de mutualisation retrace l'impact prévisionnel de la mutualisation, d'une part sur les effectifs de la C.A.P.L. et de ses communes concernées, et d'autre part sur leurs dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma optimise la gestion des agents et leurs missions tant au niveau communal que communautaire ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma permettra, par la mutualisation des services, d'accroître la disponibilité des expertises, notamment au profit des communes membres ;

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de maintenir le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma répond aux contraintes budgétaires des collectivités par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficience économique;

CONSIDERANT que ce projet de schéma présente un intérêt majeur pour chacune des communes membres en renforçant, ainsi, la communauté d'intérêt;

CONSIDERANT que ce projet de schéma sera assorti de conventions de services communs définissant les engagements respectifs de la commune et de la CAPL

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- émettre un avis favorable sur le rapport joint à la présente délibération, comportant le projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre entre les services de la C.A.P.L. et ceux de ses communes membres ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à signer ce document ainsi que tous actes à intervenir, et à entamer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire explique qu'il y a des services administratifs qui existent qui peuvent être repris par la communauté d'agglomération du Pays de Lérins pour des raisons de mutualisation, diminution des coûts, parfois on laisse faire pour améliorer le service. Il ne s'agit pas de transfert de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-07-05-15

7 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2014

M. le Maire prend la parle

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en version dématérialisée et en mairie, présente l'organisation institutionnelle de la CAPL (p. 8-17), les réalisations de l'agglomération pour l'année 2014, au titre de la compétence transports, déplacements, voirie (p. 19-31), du développement économique, de l'environnement et du cadre de vie (p. 33-41). Le rapport aborde enfin le projet de territoire et les actions de communication des Pays de Lérins (p. 43-49).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

D'un point de vue institutionnel, l'assemblée délibérante de la CAPL, créée en 2014 autour des communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule, est composée de 62 conseillers communautaires dont 7 délégués pour la commune de Mougins. Chaque maire a en charge une Vice-Présidence, Mougins assurant à ce titre la 1ère Vice-Présidence en charge des Transports, de la Voirie et du Pôle métropolitain. En 2014, le conseil communautaire s'est réuni à 7 reprises pour examiner près de 200 délibérations.

Le fonctionnement administratif de l'agglomération repose sur 298 agents, soit une masse salariale équivalant à 4 % du budget. Ce dernier s'élève à près de 72 millions d'euros en fonctionnement et 2 millions d'euros en investissement. Le budget annexe dédié aux transports urbains représente plus de 28 millions d'euros en investissement et près de 17 millions d'euros en investissement. Quant au budget relatif au traitement des déchets, il s'élève à plus de 18 millions d'euros en fonctionnement et 58 000 € en investissement.

D'un point de vue fiscal, les élus des Pays de Lérins ont fait le choix de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle prélevable sur les impôts ménages. En outre, les TPE dépourvues de foncier et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 32 600 € ont bénéficié d'une forte baisse d'impôts. Concernant les attributions de compensation, la communauté d'agglomération a versé 47,3 millions d'euros aux 5 communes dont 6,1 millions d'euros pour Mougins.

Pour l'exercice de la compétence « déplacements, transports, voirie », la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, autorité organisatrice des transports urbains de plein droit, a souhaité instauré un service public de qualité, assuré en régie et répondant aux besoins de mobilité des habitants des 5 communes. A cet effet, la Régie de Transports des Pays de Lérins gère et développe l'offre de transport du réseau Palm Bus et Palm à la Demande, y compris en soirée avec le service Palm Night. C'est ainsi qu'ont été créées des lignes nouvelles à destination de Théoule et de Mougins (ligne 30 Tournamy Gare SNCF, ligne 208 Tournamy Mougins le Haut) dont le réseau existant a également été intégré au nouveau périmètre de transports urbains. La lisibilité et la fréquence de l'offre ont été améliorées; en parallèle une gamme tarifaire attractive a été mise en place. Ce sont ainsi près de 4 millions de kilomètres parcourus en 2014, soit 9 millions de voyages assurés par les bus du réseau de transports des Pays de Lérins qui a encaissé à ce titre 7,35 millions d'euros de recettes.

En parallèle, les travaux du Pôle d'échanges multimodal de Cannes et les études relatives au prolongement du BHNS et à la restructuration du réseau se poursuivent.

Concernant le développement économique, les Pays de Lérins ont identifié le nautisme comme pôle de compétence prioritaire avec notamment la mise en place d'une formation d'hôteliers navigants et la création d'un label Mer de Lérins. Forte d'un territoire innovant, implanté pour partie à Mougins sur la technopole de Sophia Antipolis, l'agglomération accompagne également activement l'entreprenariat et l'emploi et s'est associée à la candidature « French Tech Côte d'Azur».

<u>Au titre de l'environnement et du cadre de vie</u>, l'agglomération, qui assume le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des quais de transfert des déchetteries, délègue cette compétence aux syndicats mixtes UNIVALOM et SMED. Par ailleurs, les Pays de Lérins se sont engagés dans l'élaboration d'un plan de prévention du bruit intercommunal et d'un plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Enfin l'agglomération a été récompensée à l'échelle départementale pour sa ligne Palm Express, consacrée comme projet de transports innovants.

Enfin, les Pays de Lérins travaillent à l'élaboration d'un <u>projet de territoire</u> axé sur les enjeux prioritaires partagés par les cinq communes: développement économique et attractivité, aménagement du territoire, mobilité, environnement, politique de la ville, culture et sports. Ce projet se concrétisera par un plan d'actions au bénéfice des habitants et du rayonnement des Pays de Lérins.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Mme Anne Manauthon intervient:

Fin 2015, nous avons enfin le rapport d'activité annuel de l'exercice 2014 de la CAPL.

Ce rapport nous donne quelques informations, mais suscite surtout beaucoup d'interrogations.

La première d'entre elles : comment rapprocher l'institution du citoyen ? Il est nécessaire de mettre en place des outils de démocratie participative pour que les habitants de l'agglo puissent participer au projet de territoire que vous ambitionnez. La CASA, par exemple, a crée un Conseil de Développement constitué de citoyens et d'associations, qui donne son avis notamment sur les grands axes de l'aménagement du territoire. Nous apprenons l'existence des « ateliers de l'agglo » composés d'élus et d'experts. Ces ateliers, qui pourraient s'apparenter à des commissions consultatives, doivent pouvoir accueillir tout citoyen qui le souhaite. Et surtout, tout citoyen doit être informé de l'existence de ces ateliers, et du contenu de ses travaux. Pour cela, le site internet de l'agglo doit être bien plus informatif qu'il ne l'est aujourd'hui. Pour les Mouginois, une rubrique « l'actu de l'agglo» devrait s'insérer dans le Mougins Infos et dans le site internet de la ville.

Nous souhaitons également être informés des dates de réunion des Conseils Communautaires et des projets de délibération, de l'avancement du Scot Ouest, des moyens que l'agglo met en œuvre pour encourager le covoiturage et les modes de transport doux, des projets de parc-relais et du calendrier de mise en place de l'extension du BHNS jusqu'à Mougins. Le rapport 2014 ne donne aucune info à ces sujets.

Mr le Maire répond : il y a eu une réunion ce matin pour l'extension du BHNS donc cela ne pouvait pas apparaître sur le rapport 2014.

Il informe que ce matin le Président a souligné le caractère remarquable de la maison de l'emploi et du développement économique de Mougins. Cet atelier est mené par M.Rejou car il est adjoint délégué au Développement économique depuis des années donc il connait bien le système et le service. Il y a des gens de différentes villes mais ce n'est pas open bar, que l'atelier puisse faire venir à la discrétion de celui qui dirige cet atelier, des gens compétents en terme de développement économique, des sociétés, entreprises, pour donner des conseils bien entendu mais ça va être à titre consultatifs.

Il faut que l'atelier travaille en nombre réduit.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-08-05-15

8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MOUGINS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE PAYS DE LERINS

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Vu le CGCT et particulièrement l'article L. 2121-21,

Vu la délibération en date du 30 octobre 1990 par laquelle la commune de Mougins a adhéré à la Mission Locale des Pays de Lérins

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la mission locale des Pays de Lérins du 15 juin 2015 portant modifications statutaires de l'association

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2015 approuvant le partenariat entre la mission Locale et la CAPL

Vu le courrier du Président de la CAPL en date du 29 septembre 2015 proposant le maintien de la désignation d'élus communaux en lieu et place des conseillers communautaires au sein de la mission locale jusqu'aux prochaines échéances électorales

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins dispose de 8 représentants au sein du conseil d'administration de la Mission Locale, dont 1 pour la commune de Mougins

Considérant que le Conseil Municipal est invité à désigner son délégué au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale

Considérant que cette désignation, à la majorité absolue, peut s'effectuer à main levée en application de l'article L.2121-21 du CGCT

En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal est invité, après les déclarations de candidature, à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON - BARBAGELATA



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-09-05-15

9 - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX D'URGENCE D'ENLEVEMENT DES EMBACLES, DECHETS ET REPARATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LES VALLONS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M.RUSSO

Vu le code de l'environnement, notamment son article L211-7,

Vu le code rural, notamment les articles L151-36 à L151-40,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et plus particulièrement son article 3,

Vu le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle signé le 7 octobre 2015 classant la Commune de Mougins comme sinistrée pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue du 3 octobre 2015,

Considérant ce qui suit :

Les inondations et coulées de boue survenues le 3 octobre 2015 ont provoqué l'accumulation d'embâcles, arbres, déchets et broussailles dans le lit des cours d'eau et vallons situés sur le territoire de la Commune de Mougins. Ces éléments représentent, en cas de nouvelle crue, même modérée, un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

Dans les lits des vallons, certains réseaux d'assainissement ont été sévèrement touchés et nécessitent des travaux urgents afin de garantir la salubrité publique mais aussi limiter toute pollution des milieux naturels.

Il y a lieu, pour les services de la Commune et ses délégataires de procéder d'urgence à l'évacuation de ces embâcles, arbres, déchets et broussailles, au débroussaillage, au fauchage et à la découpe d'arbres morts ou entravant l'écoulement de l'eau mais aussi de procéder aux réparations des réseaux d'assainissement situés dans les lits des vallons.

Les travaux à réaliser ne pourront pas être assumés par les propriétaires riverains dans de bonnes conditions et dans des délais acceptables. Ces travaux n'entraîneront aucune expropriation et la Commune de Mougins ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires riverains déjà fortement touchés par les inondations et coulées de boue du 3 octobre 2015.

La déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux d'urgence est prononcée par arrêté préfectoral. Cette procédure permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le recours à cette procédure permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau,
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur les propriétés privées avec des fonds publics,
- D'accéder aux terrains faisant l'objet de travaux, les propriétaires étant tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article unique:

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter de la Préfecture des Alpes-Maritimes, une déclaration d'intérêt général pour les travaux d'urgence d'enlèvement des embâcles, déchets et réparations des réseaux d'assainissement situés dans les vallons du territoire de la Commune de Mougins. Mr le Maire explique que c'est pour nous permettre d'aller le plus vite dans le curage d'amélioration et la réparation de certains vallons, il y a eu énormément de vallons d'abimés et on a besoin de délibérer dessus

Mme Manauton-Barbagelata intervient:

Les inondations catastrophiques de début octobre ont provoqué sur la commune de Mougins, de nombreux dommages aux personnes et aux biens.

Il est clair que de tels événements météorologiques de type cévenol ont de fortes chances de se reproduire.

La commune de Mougins ne possède pas de PPRI, plan de prévention des risques d'inondation. La commune devrait en faire la demande. D'une part, un tel document serait fortement utile pour l'information des propriétaires, acheteurs et locataires, cela permettrait aux Mouginois de prendre connaissance des risques encourus. D'autre part à partir de son approbation il serait intégré aux documents d'urbanisme dont le PLU de Mougins pour devenir opposable dans l'instruction des droits à construire. Bien évidemment, cela risquerait de rendre certains terrains inconstructibles ou inhabitables mais de la même façon que la Mairie et l'Etat savent faire face aux risques géologiques du quartier Val d'Aussel à l'aide du fond Barnier, il serait possible ici aussi d'éviter des catastrophes humaines et matérielles.

En ce sens, nous vous demandons d'initier en liaison avec les services de l'Etat compétents, les études de zones inondables en prenant pour évènement de référence, comme préconisé, la crue centennale ou le plus fort évènement connu, c'est à dire celui du 3 octobre, ce qui permettrait de mettre à jour et de compléter les documents existants partiellement établis sur la commune.

Il faut penser également à la mise en œuvre d'un programme de prévention. Une étude par la commune ou l'intercommunalité permettrait de définir des travaux de lutte contre les inondations, des travaux hydrauliques, calibrage de ruisseaux et vallons, canalisations ou bassins de retenue pour la maitrise des écoulements et la protection des riverains de manière à atténuer les conséquences de tels événements.

Par exemple dans le quartier de Tournamy il serait particulièrement utile de prévoir un réseau hydraulique adapté à ce type d'évènement, particulièrement dans la perspective de la construction du centre de vie.

Accessoirement, cet épisode climatique a fait ressortir ce que les aménagements sauvages incontrôlés peuvent présenter comme risques pour les biens et les personnes. Par exemple, aux limites de Mougins, juste avant la jonction du cours du Currault avec le Fugueiret un tunnel de 60m a été réalisé, puis des terres de remblais sont venues se rajouter jusqu'à 7m au- dessus du lit de ce cours d'eau aux fins d'obtenir un « terrain plat », et ce, sans autorisation ni étude d'impact. Résultat de cet aménagement sauvage: au cours de la soirée dramatique du 3 octobre, les eaux sont montées à + de 2m au- dessus du tunnel, incapable d'écouler les quantités d'eau, et les remblais au- dessus faisant barrage, se sont les zones habitées à 200m en amont qui ont été noyées. Il faudra enlever cet embâcle artificiel.

Enfin, la catastrophe du 3 octobre a clairement démontré la responsabilité d'ESCOTA et le manque de bassins de rétention le long de l'autoroute, augmentant considérablement les quantités d'eau déversés dans les vallons et les cours d'eau Mouginois.

Mr le Maire répond : de mon initiative je ne ferai jamais de demande de PPRI à Mougins et explique pourquoi : Le PPRI c'est une majorité des personnes qui ont eu à faire avec leurs assurance qui ont répondu aux sinistrés et qui ont demandé comment cela se faisait que le Maire n'a pas fait de PPRI à Mougins et que c'est à cause de cela que la franchise de l'assurance a monté.

Le discours est un peu trop direct même dirigé pour être juste. Lorsque vous regardez les contrats d'assurance, j'en ai vu un certains nombres d'ailleurs car j'ai reçu beaucoup de courriers à ce sujet, quand il n'y a pas de PPRI et qu'il y a plusieurs catastrophes naturelles, la franchise est modulée, elle peut-être doublée voir triplée, cette condition est passée dans le code des assurances qui se reconstruit dans les conditions générales d'assurance. Avant de signer le contrat, le client est sensé lire ces conditions générales, sauf que l'on ne fait pas toujours.

Sur certaines assurances vous avez une ligne franchise 380 € et la ligne correspondante à la catastrophe naturelle : rien

Le contrat d'assurance est un contrat de droit privé entre 2 personnes, il y a là un manquement de la profession de l'assureur aux devoirs d'information. Certaines assurances l'ont fait mais lorsque les personnes ne sont pas prévenues et que le jour de la catastrophe ils apprennent que la franchise est triplée, on dit pour la plupart que c'est à cause du Maire qui n'a pas pris le PPRI.

Le PPRI est un plan de prévention des risques d'inondations et comme le PPRIF (plan d'intervention d'incendie et forêt, une fois qu'il est plaquée sur la commune par l'état Souvenez- vous, le PPRIF a été plaquée lorsqu'on a voté le PLU à l'époque mars 2007 et en mai 2007, le préfet nous a envoyé le PPRIF. On s'est retrouvé avec un certain nombre de zones inconstructibles sur la commune de Mougins. Là c'est pareille, même si je demandais le PPRI, je ne l'obtiendrai peut-être pas car la commune de Mougins par rapport au vallon n'a pas été identifiée comme une ville à risques avec ce qu'il s'est passé jusque-ici. Jamais le Préfet n'a demandé quoi que ce soit.

Imaginons que nous ayons un PPRI sur la ville de Mougins. Nous avons 42 km de vallons. Le long de ces kilomètres de ces vallons vous avez des maisons qui se sont construites dans les années 60, 70 80. Il y a une maison à peu près tous les 50 m, cela fait au km 20 maisons des deux côtés presque 40, sur 40 km de vallons il y a à peu près 800 maisons. Ces personnes qui habitent depuis 30 ans au bord de ces vallons qui avec un PPRI ne pourraient trouver aucune assurance pour les assurer car elle serait réputée comme zone inondable donc zone à risques. Même si ils trouvent une assurance (la prime d'assurance serait déjà positive) la franchise totale serait bien entendu enflée et à supposer que ces personnes puissent assurer leurs maisons, il y aurait pour catastrophes naturelles, financement des réparations, encore faudrait-il que ces gens- là puissent reconstruire car si il y a un PPRI ils ne pourront jamais reconstruire. Il ne leur reste plus qu'une chose à faire c'est de revendre leur bien mais qu'elle peut-être la valeur d'un bien qui ne peut pas être assuré, et quand vous êtes en zone rouge PPRI. Il faut vraiment réfléchir aux conséquences qu'il pourrait y avoir.

Il faut essayer de trouver des systèmes qui ferait que les personnes ne seraient pas réputées PPRI mais en zone inondable ou difficile mais avec une possibilité de reconstruire l'existant.

Il va falloir mettre en place pour en arriver là, la DIG en urgence par rapport à tout ce qu'il s'est passé avec un calibrage des vallons, réparation, remise en place de l'écoulement irrégulier de l'eau.

Il y a la loi GEMAPI qui est la gestion des milieux aquatiques et des protections des inondations. Cette compétence GEMAPI va être proposé non à la commune mais à l'agglomération et il va falloir une participation de 40 € par foyer.

A partir de l'année prochaine cela fera à peu près 1 € par personne et par mois, ce qui fera à peu près 12 € par personnes, sans dépasser les 40 €.

C'est avec cette taxe GEMAPI que les pouvoirs publics vont pouvoir refaire un travail de fonds. Il y en a pour 1, 2 voire 3 ans.

On va mettre en place des systèmes de protection, probablement à crue, redimensionner et dans les permis de construire, il a déjà demandé à ce qu'on aille au-delà de la loi d'urbanisme (ex : demande des bassins de rétention plus grand, à avoir pour les parkings une imperméabilité des sols pas aussi importantes, sur les zones UDA sur les zones pavillonnaires on passe la partie végétalisée de 40 à 70 % de manière à avoir une meilleure pénétration des sols

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

JURIDIQUE SJ-01-05-15

10 - Acquisition de la parcelle batie et de l'habitation cadastree section BH n° 36, d'une superficie de 1829 m2, située 154, avenue de l'Hubac a Mougins, au prix de 1 600 000 Euros

M. le Maire donne la parole à Mr RANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA-01-01-15 en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre du projet du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° SJ-06-03-15 en date du 30 juin 2015 approuvant la poursuite de la phase de maîtrise foncière en vue de la réalisation des futurs équipements publics au sein du projet Cœur de Mougins,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins,

Vu la délibération n° SJ-06-04-15 du 8 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'acquisition par la Commune des propriétés voisines cadastrées section BH n° 31 et 208 dans le cadre de l'opération d'aménagement dite « Cœur de Mougins ».

Vu l'avis des domaines compatible avec le montant proposé par la Commune,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BH n° 36,

Considérant que MM. Philippe et Xavier VINCENOT sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section BH n° 36, d'une superficie de 1 829 m², située 154 avenue de l'Hubac à Mougins,

Considérant que cette parcelle est située en plein cœur du projet communal dit « Cœur de Mougins », situé entre les quartiers du Val et de Tournamy, tendant à la réalisation d'un véritable cœur de ville et comprenant la réalisation d'espaces publics, d'équipements administratifs, culturels, et éducatifs (création d'une école), de commerces de proximité et d'habitations, l'ensemble devant constituer un véritable centre-ville,

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins identifient divers îlots dont les caractéristiques en matière d'urbanisme ont été déterminées afin de mettre en œuvre un projet d'ensemble cohérent, fonctionnel et équilibré en compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U. et en continuité des constructions environnantes et de leurs activités,

Considérant que la parcelle sus-énoncée fait partie de l'emprise de l'îlot A, qui correspond à la place publique et au parking souterrain du projet Cœur de Mougins,

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle par la Commune de Mougins est donc indispensable à la réalisation du projet « Cœur de Mougins »,

Considérant que MM. Philippe et Xavier VINCENOT acceptent de céder à la Commune de Mougins la parcelle bâtie cadastrée section BH n° 36, au prix de 1 600 000 euros – un million six cent mille euros, avec une réserve de jouissance, à titre gratuit, d'une durée de dix-huit (18) mois à compter de la signature de l'acte authentique au profit des vendeurs, garantie par un séquestre correspondant à 10% du prix de vente assorti de mesures d'astreinte en cas de non-respect de ce délai,

Considérant que la Commune prendra à sa charge la réalisation des différents diagnostics immobiliers nécessaires à la signature de l'acte authentique et qu'elle s'acquittera de la taxe foncière à partir du jour d'acquisition de la propriété cadastrée section BH n° 36,

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'évaluation de France Domaine sollicitée par la Commune de Mougins,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1:

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins de la propriété cadastrée section BH n° 36, d'une superficie de 1 829 m², située 154 avenue de l'Hubac à Mougins, auprès de MM. Philippe et Xavier VINCENOT au prix de 1 600 000 euros – un million six cent mille euros.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



FINANCES SF-01-05-15

11 - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS ETABLIS PAR LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2014

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

I - PREAMBULE

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

L'arrêté du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le vendredi16 octobre 2015.

En ce qui concerne l'eau potable, la Ville, je vous le rappelle, adhère au Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, « SICASIL ». Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu du Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné », soit avant le 31 décembre 2015.

II - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX

Par convention d'affermage à effet du 1er janvier 2013, la Commune a confié à Lyonnaise des Eaux France, l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif pour 9 ans.

A - « La synthèse de l'année 2014 » : p 7 à 16

- 1) Les chiffres clés (p.9):
 - 132,695 km de réseau à entretenir
 - 3 stations de traitement situées hors de Mougins
 - 1 seul tarif pour les Mouginois. Le coût du service public de l'assainissement est mutualisé.
 - 1 287 mm : pluviométrie de l'année 2014 (1 224 mm en 2013)
 - 7 postes de relèvement d'eaux usées sur la commune de Mougins
- 2) <u>Les indicateurs de performance</u> (p.11 à 13) Tableau des indicateurs, valeurs 2014
- 3) <u>Les évolutions règlementaires (p.15)</u>

• Fonds de garantie des boues : l'assiette de calcul de la taxe est revue par le Conseil Constitutionnel. Seules les boues admises à l'épandage doivent être prises en considération dans le calcul de la taxe, ce qui réduit son montant. Le logiciel de la Lyonnaise des Eaux permet de calculer la quote-part des boues admises à l'épandage.

B - « La qualité du service » : p 17 à 61

- 1) <u>Le contrat et ses obligations</u> (p.19)
- 2) <u>Le management de la qualité</u> (p.32) : Certification ISO 9001
- 3) <u>Le management environnemental</u> (p.33)
 - Certification ISO 14001
 - Programme « Agir pour la Ressource en eau » : appel à projets pour mieux préserver la ressource en eau
 - Démarche de gestion préventive du risque environnemental
 - Evolution des engagements de la politique de développement durable avec évaluation de la démarche par l'Agence VIGEO en 2015
 - Démarche Employeur responsable et achat responsable.

4) <u>Le bilan d'exploitation</u> (p.43) :

- 7800,2 mètres de curage préventif du réseau séparatif d'eaux usées,
- 446 interventions sur la commune dont 6% en astreinte,
- 69 interventions de curage curatif au niveau du réseau d'eaux usées et des branchements,
- 1352 mètres de réseau d'eaux usées inspecté en inspection télévisée,
- 22 494 mètres de réseau d'eaux usées inspecté en pédestre,
- 3872 mètres de tests à la fumée sur les secteurs de Mougins Village, avenue Pablo Picasso, traverse de la Forêt et Gymnase du Font de l'Orme,
- 70.79% de conformité des branchements constatés,
- Fonctionnement des 7 postes de relèvement des eaux usées représentant un total de 323 759 m3 d'effluents pompés et 25 curages.
- 5) <u>Le bilan clientèle</u>: p.51 à 53

9 383 clients sont abonnés à l'assainissement collectif. Le volume annuel assaini de 2 142 069 m3 augmente de +4.32% (2 053 339 m3 en 2013).

6) <u>Les indicateurs clientèle</u> (p.56 à 59) :

93% des clients considèrent que la Lyonnaise des Eaux est un organisme sérieux (SOFRES novembre 2014).

7) <u>La tarification du service</u> (p.59 à 61):

Sur la base d'une consommation de 120 m3, au 1er janvier 2014 et 1er janvier 2015 :

• Le prix de l'eau augmente de +0,2 % soit un prix moyen du m3 passant de 1,2945€ à 1,2973€.

- Le prix de l'assainissement diminue de -0,03% soit un prix moyen au m3 passant de 1,2227€ à 1,2223€.
- Les taxes d'environnement augmentent de +2,97% soit un prix moyen au m3 passant de 0,5050€ le m3 à 0,5200€ le m3.
- Le prix total facturé TTC augmente de +0,6% soit un prix moyen au m3 passant de 3,2502€ à 3,2688€.

Le nouveau contrat de Délégation des Services Publics a débuté au 01 janvier 2013.

<u>C - « Les comptes de la Délégation et le Patrimoine » : p 63</u>

- 1) <u>Les comptes de la Délégation</u> : Le Care (p.65 à 69)
 - Reversement de la redevance pour Modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau.
- 2) Travaux de renouvellement (p.71 à 73)
 - Le délégataire a réalisé des travaux sur les postes de relèvement de Mougins le Haut et des Bréguières à hauteur de 42 203,00€ HT.

D - « Annexe » : p 87

- Synthèse règlementaire : Textes en vigueur fin 2014
- Méthode d'élaboration des CARE

III - <u>RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>

La commune n'ayant confié en affermage que l'entretien de son réseau public d'assainissement collectif, elle conserve la maîtrise et le financement :

- des extensions de réseaux (travaux neufs).
- des renouvellements (grosses réparations) des réseaux existants.

La Ville a en revanche transféré la compétence "traitement" de ses eaux usées. Celles-ci sont déversées sur 3 bassins différents, gérés par 3 stations d'épuration distinctes situées respectivement à Cannes (Aquaviva), Vallauris (Nobilis) et Valbonne (Bouillides).

Les stations de Cannes et de Vallauris ne répondaient plus aux exigences normatives européennes. Il a été indispensable de réaliser de nouvelles stations performantes et écologiques. La station de Valbonne fait également l'objet d'améliorations normatives. Ces évolutions ont un impact sur les modalités de participation de la Ville :

- La station de Cannes est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois. La Ville de Mougins a choisi d'adhérer à ce syndicat en mai 2009 pour la seule compétence du traitement des eaux usées. Cette adhésion emporte application du contrat de délégation conclus par le syndicat : le délégataire du syndicat SIAUBC est habilité à prélever directement sur l'usager la redevance correspondant au traitement de la station et à percevoir une rémunération lui permettant de faire face à ses propres charges.

-Concernant le traitement des eaux usées déversées sur Vallauris, La Ville de Mougins participe en fonctionnement ainsi qu'à l'investissement <u>lié</u> à cette nouvelle station (avenant à la convention approuvé par délibération du 17 décembre 2009). Cette dépense sera comptabilisée sur le budget 2015.

- La Ville supporte également, depuis 1994, la participation au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, créée en 1993 et en cours d'extension.

Toutes ces dépenses doivent être financées par des ressources propres, distinctes de celles du Budget Principal de la Commune : c'est l'obligation d'établir un Budget Annexe d'Assainissement qui doit s'équilibrer sans l'aide du Budget Principal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, prend acte de ces rapports



FINANCES SF-02-05-15

12 - Presentation des Rapports annuels sur le prix et la qualite du service public de l'assainissement non collectifs établis par la Societe Lyonnaise des Eaux et par le maire pour l'année 2014

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

I - PREAMBULE

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

L'arrêté du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

L'arrêté du 27 avril 2012 indique les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations non raccordées au réseau collectif implantées sur le territoire communal.

Au-delà, divers contrôles périodiques et obligatoires doivent être également mis en œuvre. Il s'agit de contrôles effectués lors de la création de nouvelles installations ou pour vérifier le bon fonctionnement d'installation déjà en place.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le vendredi16 octobre 2015.

II - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX

Une convention de Délégation de Service Public a été passée avec l'entreprise "Lyonnaise des Eaux" pour une durée fixée à 6 ans à compter du 01 août 2012. Elle est chargée de réaliser les contrôles sur les quelques 700 fosses septiques individuelles installées sur le territoire de la Commune.

A - « Les chiffres clés »: p. 4

- 490 installations recensées au 31 décembre 2014 (454 au 31 décembre 2013),
- 340 installations individuelles diagnostiquées (310 en 2013),
- Taux d'installations contrôlées : 69.39% au 31 décembre 2014, (84 installations n'ont pas été contrôlées car les usagers n'ont pas donné suite aux demandes de rendez-vous)
- Taux de conformité : 37.35%

B - « Le contrat »: p.5

Ce service comprend :

- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998,
- Le contrôle de conception et de réalisation des installations réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998,
- Le contrôle de fonctionnement tous les 4 ans pour les installations conformes et tous les 2 ans pour les installations non conformes,
- Le diagnostic pour vente si aucun contrôle n'a été réalisé depuis moins de trois ans,
- L'élaboration et la mise à jour d'une base de données des installations d'assainissement non collectif.

C - « Les moyens du délégataires » : p.6 à 7

Ce service intègre :

- Un progiciel permettant une gestion performante des contrôles (enregistrement des données, édition de rapports, synthèses et cartes),
- Une assistance en communication,
- L'établissement de factures.

D - « L'activité du service » : p.8

113 visites réalisées en 2014 :

- 16 visites non réalisées client raccordable au réseau d'eaux usées,
- 9 visites non réalisées client raccordé au réseau d'eaux usées,
- 1 visite non réalisée après enquête mairie,
- 85 contrôles de l'existant,
- 1 contrôle de réalisation,
- 1 contrôle de conception.

En décembre 2012, 629 courriers ont été envoyés aux usagers de dispositif d'assainissement individuel.

Au 1er semestre 2013, 469 courriers de relance ont été envoyés aux usagers n'ayant pas donné suite.

Sur les 340 installations contrôlées au 31 décembre 2014, on distingue :

- 22% de dispositifs conformes,
- 15% de dispositifs conformes à surveiller,
- 49% de dispositifs non conformes,
- 3% de dispositifs non conformes présentant un danger ou un risque,
- 11% d'absence d'installation ou non vérifiable.

E - « Liste des clients contrôlés » : p.14

- Dispositifs conformes p.15 à 19,
- Dispositifs conformes à surveiller p.20 à 24,
- Dispositifs non conformes p.25 à 39,
- Dispositifs non conformes présentant un danger ou un risque p.40,
- Absence d'installation ou non vérifiable p.41 à 44.

F - « Liste des clients récalcitrants » : p.45 à 48

G - « Réponses aux permis de construire » : p.49 à 50

III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Crée le 31 janvier 2006 sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, le SPANC a vécu en 2006 les prémices de son existence. La récente loi sur l'Eau adoptée en décembre 2006 reporte la date butoir de fonctionnement des SPANC au 31 décembre 2012.

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations non raccordées au réseau collectif implantées sur le territoire communal.

Au-delà, divers contrôles périodiques et obligatoires doivent être également mis en œuvre. Il s'agit de contrôles effectués lors de la création de nouvelles installations ou pour vérifier le bon fonctionnement d'installation déjà en place.

Le rapport établi par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous a été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux, fermière de son réseau public d'assainissement.
- 2) donner acte de la présentation du rapport du Maire sur le service assainissement non collectif.

Le Conseil municipal, prend acte de ces rapports

FINANCES SF-03-05-15

13 - BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD

Le Conseil Municipal est invité à voter par <u>chapitre</u> la section d'investissement de la décision modificative n°3 proposée, en recettes et en dépenses

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE</u>

Lecture des recettes et des dépenses par chapitre

Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 pages 4- 5) jointe au projet de délibération

<u>Total Recettes Section Investissement</u>: <u>130 000€</u>

Chapitre 458 : + 130 000€

Chapitre 458 - "Opérations sous mandat"	+ 130 000€
* article 45812 – Transfert Maison Economie Emploi	+ 130 000€

<u>Total Dépenses Section Investissement</u>: <u>130 000 €</u>

Chapitre 21 : - 700 000€

Chapitre 21 - "Immobilisations corporelles"	-700 000€
* article 2115 – Terrains bâtis	- 700 000€

Chapitre 23: + 700 000€

Chapitre 23 - "Immobilisations en cours"	+ 700 000€
* article 2315 – Réseaux	+ 700 000€

Chapitre 458 : + 130 000€

Chapitre 458 - "Opérations sous mandat"	+ 130 000€
* article 45822 – Transfert Maison Economie Emploi	+ 130 000€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à voter par <u>chapitre</u> la section de fonctionnement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes.

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

A - Présentation Générale Section d'Investissement (II - A2 page 4) jointe au projet de délibération

Recettes d'investissement : 4 000 000 €

Chapitre 16 – « Emprunts»		+ 4 000 000€
* 1641- Emprunt	+4 000 000€	

<u>Dépenses d'investissement</u>: <u>4 000 000 €</u>

Chapitre 23 – «Immobilisations en cours »		+ 4 000 000€
* 2315 – travaux réseaux	+ 4 000 000€	

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON - BARBAGELATA

FINANCES SF-04-05-15

14 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD

Le Conseil Municipal est invité à voter par <u>chapitre</u> la section de fonctionnement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes.

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

Recettes d'investissement : 4 000 000 €

+ 4 000 000€
00 000€

Dépenses d'investissement : 4 000 000 €

Chapitre 23 – «Immobilisations en cours »		+ 4 000 000€
* 2315 – travaux réseaux	+ 4 000 000€	

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

FINANCES SF-05-05-15

15 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2016 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2016, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de <u>4 316 100€</u> affectée aux chapitres suivants :

Chapitre 20: "Immobilisations Incorporelles"

350 000€

- * Programmation Pôle Culturel
- * Programmation Cœur de Vie

Chapitre 21: "Immobilisations Corporelles"

1 706 000€

Crédits prévus pour les acquisitions suivantes :

- * Dotation foncière (acquisitions foncières)
- * Acquisition de panneaux de signalisation
- * Acquisition d'outillage

Chapitre 23: "Immobilisations en Cours":

2 260 100€

	Détail des travaux	Montant
* Bike-Park et aires de jeux		
Total	Travaux terrains	30 000€
* Ecole Rosella High	tower	
* Pôle culturel		
* Ecole 3 Collines		
* Foyer Maillan	* Foyer Maillan	
* Divers bâtiments co	ommunaux (travaux électriques - mise aux	
normes et travaux suite aux intempéries)		
Total	Travaux bâtiments	1 765 100€
* Eaux Pluviales (Etudes et travaux)		
* Travaux divers de v	roirie et clôtures	
* Eclairage Public		
Total	Travaux réseaux	465 000€

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON-BARBAGELATA

FINANCES SF-06-05-15

16 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Suite aux intempéries du 3 octobre 2015 qui ont durement touché la commune et certains de ses habitants, et en complément du premier versement de 40 000 € attribué lors du dernier Conseil Municipal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une subvention exceptionnelle de 80 000€ pour parer aux dépenses de secours d'urgence en faveur de la population.

Dans le cadre de l'édition d'un nouvel ouvrage, dictionnaire historique, de publication très rare, le Centre d'Histoire et d'Archéologie de Mougins (CHAM) sollicite une subvention exceptionnelle de 300€.

L'Association des commerçants et artisans de Mougins (ACAM), sollicite une subvention de fonctionnement de 3000€ pour ses actions notamment pour la 7e édition de l'«Indispensable» guide des entreprises, artisans et commerçants.

Suite à la manifestation Handifashion du 31 octobre 2015, les 2 270€ de recettes collectées lors de cette première édition seront reversées sous forme de subvention de fonctionnement à l'association Mouginoise AYAME CHARITY dont l'objet est le soutien des personnes handicapées et de leur entourage sous diverses formes.

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires.

Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

CCAS subvention exceptionnelle	80 000,00
CHAM subvention exceptionnelle	300,00
ACAM	3 000,00
AYAME CHARITY	2 270,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Mr le Maire tient à souligner la solidarité qu'il y a eu lieu depuis ces 2 mois par rapport aux sinistrés.

Lors du dernier conseil municipal on avait proposé 40 000 € et propose de débloquer une somme complémentaire de 80.000 € pour améliorer la compensation aux sinistrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



<u>FINANCES</u> SF-07-05-15

17 - SUBVENTION 2016 A DES ORGANISMES PUBLICS - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : CCAS, CDE, SYNDICAT MIXTE DES CAMPELIERES, A L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles, du Syndicat Mixte des Campelières à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2016, une subvention mensuelle égale au 1/12ème du montant qui leur a été alloué en 2016 et ce pour les mois de janvier, février et mars, soit les sommes suivantes :

Organisme	Montant voté BP	Montant mensuel	Acompte à verser	
	2015	BP 2015	pour 2016 (3 mois)	
Centre Communal	2 420 000€	201 666,67€ arrondi	605 001€	
d'Action Sociale		à 201 6667€		
Caisse des Ecoles	2 300 000€	191 666,66€ arrondi	575 001€	
		à 191 667€		
Syndicat Mixte des	397 722,61€	33 143,55€ arrondi	99 432€	
Campelières		à 33 144€		

Il est aussi inviter à voter pour l'Office de Tourisme un acompte égal à un tiers du montant perçu l'an dernier sur le reversement partiel de la taxe additionnelle comme le prévoit le Code du tourisme.

Organisme	Montant voté BP	Acompte à verser
	2015	pour 2016
Office du tourisme	622 500€	207 500€

Les dites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON - BARBAGELATA



<u>FINANCES</u> SF-08-05-15

18 - L'ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES-MOUGINS ROSELLA HIGHTOWER : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015- 2016

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

L'Association Ecole Supérieure de Danse de Cannes-Mougins Rosella Hightower régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 5 février 1991 a notamment pour objet social le développement des études chorégraphiques et l'enseignement de l'art aux mouvements de la scène, la préparation à la scène et à la vie professionnelle et la formation au professorat de danse.

L'Ecole Supérieure de Danse fait partie des Ecoles nationales de référence habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur de Professionnel de Danseur (DNSP). Cette association, dont le siège social est situé à Mougins et qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local artistique et culturel s'engage à:

- ✓ assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique
- ✓ présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation
- ✓ intervenir dans les Ecoles (éveil/initiation) : stages en centres de loisirs
- ✓ proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages initiation éveil
- ✓ contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2015-2016 :
 - 1- réaliser et présenter une chorégraphie pour la clôture du défilé Handi-Fashion 2015, le 31 Octobre 2015.
 - 2- réaliser et présenter une chorégraphie dans le cadre du spectacle de clôture de la Fête Eden le 28 mai 2016.
 - 3- Participer à l'une des Nocturnes de Mougins en Juillet 2016

Afin de remplir ces multiples objectifs, l'Association sollicite un soutien financier de 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'ESDCM Rosella Hightower contribue à l'intérêt public artistique et culturel de la commune, qui souhaite ainsi lui apporter son soutien,

Considérant que l'Association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

En conséquence, le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec L'Ecole Supérieure de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower pour l'année scolaire 2015- 2016, qui prévoit un soutien financier communal de 50 000 € prévus au BP 2015,

- 2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **3.** procéder au versement de la subvention de fonctionnement, au retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

FINANCES SF-09-05-15

19 - ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés en date du 3 septembre 2015 par Monsieur le Trésorier de Mougins qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux années 2008 à 2015 à savoir :

Année	Montant
2008	234,89€
2009	1 319,51€
2010	4 354,30€
2012	1 250,13€
2013	1 958,95€
2014	1 820,15€
2015	717,96€
Total 6541	11 655,89€

Année	Montant
2011	334,00€
2014	743,00€
Total	3 814,03€

Considérant que ces produits correspondent à des frais de fourrière, de déchetterie, enseigne publicitaire et débroussaillement d'office,

Considérant que Monsieur le Trésorier justifie que les sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués, les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvables et après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Vu le budget communal

<u>Article 1</u>: DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier à la somme de 11 655,89€ et 1 077€.

<u>Article 2</u>: DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

FINANCES SF-10-05-15

20 - Intemperies nuit du 3 au 4 octobre 2015 – Demande de subvention pour la reparation des degats aux differents partenaires

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune de Mougins ;

VU le décret n°2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

VU la délibération prise le 16 octobre 2015 par l'assemblée régionale de Provence Alpes Côte d'Azur lors de sa séance plénière en vue d'aider les communes sinistrées par les intempéries ;

VU la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale relative à la solidarité du Département à l'égard des communes, des particuliers, des agriculteurs et des entreprises suite aux intempéries du 3 octobre 2015, et donnant délégation à la commission permanente pour finaliser le dispositif;

VU le courrier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 28 octobre indiquant les modalités d'aide de celle-ci auprès des communes sinistrées;

CONSIDERANT que le secrétaire d'Etat aux Sports lors de sa visite le 8 et le 9 octobre dernier dans les Alpes Maritimes a rappelé la solidarité de la Nation dans ces moments difficiles. Il a demandé aux services du Centre national pour le développement du sport (CNDS) d'apprécier les conséquences de ces intempéries dans le développement de la pratique sportive afin de pouvoir proposer des mesures exceptionnelles d'accompagnement du CNDS;

CONSIDERANT que la Commune de Mougins doit impérativement remettre en état les voiries endommagées (environ 500 K€ de dépenses), effectuer des travaux pour la mise en sécurité des personnes (enlèvement des embâcles, à ce jour déjà 300 K€ ont été dépensés), remettre en état des sites touchés non assurables (autour de l'Eco parc pour un montant de 200K€) ou assurables (gymnase du Font de l'Orme et Bike park pour 170 K€) et remettre en état les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Il est rappelé que certains des travaux ont déjà été réalisés compte tenu des risques encourus par les Mouginois (300 K€ mandatés au 10 novembre).

CONSIDERANT que le montant des travaux à réaliser au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la remise en état des réseaux, en cours d'expertise, est à ce jour estimé à plusieurs millions d'euros.

CONSIDERANT que l'ensemble des dommages représente des montants supérieurs à une année d'investissement

CONSIDERANT que l'ensemble des partenaires sollicitées tiennent à apporter une aide financière à la Commune de Mougins,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif suivant avec les financeurs potentiels (en grisé) par type de travaux

	Coût estimé (TTC)	ETAT	CR PACA	CD 06	AERMC	CNDS
Enlèvements embâcles, travaux de :- protection et restauration des milieux aquatiques, -lutte contre l'érosion des sols et maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement; -défense contre les inondations - lutte contre la pollution;	11 000 000€					
Réseaux d'assainissement	4 000 000 €					
Réparation voirie	500 000 €					
Patrimoine non assuré	200 000 €					
Equipements sportifs	170 000 €					
TOTAL	15 870 000 €					

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, de l'Agence de l'eau et du CNDS au taux de subventionnement le plus élevé possible,

et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



FINANCES SF-11-05-15

21 - RECUEIL TARIFAIRE 2016

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la commune de Mougins propose de nombreux services aux usagers qu'ils soient particuliers ou professionnels. Des activités culturelles ou sportives à l'occupation du domaine public, l'éventail des prestations payantes est large et varié. L'ensemble de ces services représente des recettes de plus d'un million d'euros par an. Jusqu'à présent, l'actualisation des tarifs faisait l'objet de plusieurs délibérations, parfois une dizaine par an,

CONSIDERANT que le contexte national a des répercussions négatives sur le secteur touristique,

CONSIDERANT que l'augmentation de la taxe de séjour votée le 30 juin 2015 est susceptible de pénaliser les hébergeurs Mouginois, et qu'il convient par conséquent de rapporter la délibération SF-03-03-15 du 30 juin 2015,

Afin de simplifier la procédure et de parfaire l'information en matière tarifaire, il est proposé de soumettre au conseil municipal un recueil des tarifs reprenant l'ensemble des prestations. Ce recueil fera l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal de chaque année afin de présenter les tarifs pour l'année suivante. Il n'est pas exclu que ce recueil soit actualisé à la fin de chaque premier semestre afin de tenir compte des tarifs liés à des prestations suivant non pas l'année civile mais l'année scolaire.

Aussi, un premier recueil tarifaire, non exhaustif, vous est proposé. Sauf mention contraire, les tarifs votés s'appliqueront au 1^{er} janvier 2016. Les principaux changements concernent : le maintien des tarifs 2015 de la taxe de séjour, l'institution de redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, dont la tarification correspond aux plafonds fixés par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la mise en location de la salle du conseil municipal et une évolution tarifaire pour la plupart des prestations d'environ 1%, soit l'inflation prévisionnelle pour 2016.

Enfin, il est précisé que les prestations non recensées demeurent régies par des délibérations antérieures non rapportées. Aussi, il est proposé

1° D'instituer les redevances d'occupation du domaine public pour l'énergie électrique et pour le gaz et de fixer ces redevances au montant plafond prévu par la loi;

2° D'adopter le recueil tarifaire pour l'année 2016, ci-joint en annexe à la présente.

Mr le Maire informe que compte tenu du contexte à la fois des intempéries qui ont impactés un certain nombre d'entreprises et d'hôtelleries ou de résidences, je propose que l'on puisse rester à des taux fixes pour la taxe de séjour et non pas l'augmenter et maintenir le taux 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



RESSOURCES-HUMAINES

RH-01-05-15

22 - CONVENTION ENTRE LA CAPL ET LA COMMUNE DE MOUGINS POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS

M. le Maire prend la parole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5211-4-2;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.) regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, au 1^{er} janvier 2014;

VU les statuts de la C.A.P.L.;

VU la délibération relative au rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma afférent qui vient d'être présentée à l'assemblée délibérante

VU les avis de la Commission Administrative Paritaire et et du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée (Loi NOTRe), la mutualisation des services constitue une nécessité et offre un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre Communauté d'Agglomération et communes membres ;

CONSIDERANT que le législateur a renforcé le cadre des mutualisations en imposant à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services comportant un projet de schéma à mettre en œuvre entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

CONSIDERANT que, dans un tel contexte de rationalisation de la gestion publique locale, l'ensemble des collectivités territoriales doivent répondre aux contraintes budgétaires par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficience économique;

CONSIDERANT que l'objectif principal est donc de proposer, par ce schéma de mutualisation, une optimisation de la gestion des agents et leurs missions, tant au niveau

communal que communautaire, et ce tout en maintenant le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma présente un intérêt majeur pour la Commune de Mougins en renforçant ainsi sa dynamique dans le processus d'intégration intercommunale;

CONSIDERANT que, pour répondre à l'ensemble des besoins susvisés, la C.A.P.L. et ses communes membres ont décidé, par le biais de conventions, jointes à la présente délibération, de créer plusieurs services communs, à savoir :

- « Le Service commun des Systèmes d'Information et des Télécommunications » entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Mougins qui aura notamment pour missions d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, le système d'information de gestion, les télécommunications, les technologies émergentes, et le guichet unique interne et externe;
- « Le Service commun des Systèmes d'Information Géographique » entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer qui aura notamment pour missions de permettre aux utilisateurs, par le biais d'outils perfectionnés, de recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données dans les domaines de la topographie, du SIG, du 3D, du Web IG (développement et diffusion de sites d'information géographique en accès interne et grand public) et du domaine CAO (acquisition et mise à disposition de logiciels professionnels de conception);
- « Le Service commun de l'Habitat et du Logement » entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes et Mougins qui aura notamment pour missions de participer à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, de délivrer de l'information sur toutes les questions liées à l'Habitat, de contribuer à l'établissement et au suivi du Plan Départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et de participer aux études, d'une part, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et, d'autre part, d'un programme de réhabilitation des logements dégradés ;
- « Le Service commun de l'Aménagement prospectif » entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer qui aura notamment pour missions d'élaborer, suivre et réviser le PLUI, le PLHI et gérer les documents graphiques dans le système d'information géographique, de prendre en charge les grands projets d'aménagement, d'assurer la gestion des enquêtes publiques, et de réaliser certaines études de préfaisabilité;
- « Le Service commun Reprographie Routage » entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes et Théoule-sur-Mer qui aura notamment pour missions de réaliser l'ensemble des travaux de reproduction en nombre de documents couleur et noir/blanc, d'impressions, de reliures assemblage découpe de documents, de mise en forme et montage de documents, de mise sous plis (etc...) pour l'ensemble des personnels compris dans ce service ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets de l'organisation et les conditions de travail, de rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T., la C.A.P.L. et les Communes souhaitant créer un ou plusieurs services communs, tels que décrits cidessus, ont décidé de passer des conventions ayant pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement des services communs, notamment en ce qui concerne la situation des agents, la gestion des services, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi desdits services ;

CONSIDERANT que la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique du 24 novembre 2015 ont émis un avis ;

En conséquence, sous réserve de l'approbation du rapport de mutualisation des services par les communes membres et le conseil communautaire C.A.P.L. selon les modalités prévues à cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, des services communs suivants :
 - « Le Service commun des Systèmes d'Information et de Télécommunications » entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Mougins;
 - «Le Service commun de l'Habitat et du Logement » entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes et Mougins ;
 - « Le Service commun de l'Aménagement Prospectif » entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer;
- AUTORISER M. le Maire, ou son Adjoint délégué à signer les conventions afférentes, jointes en annexe de la présente délibération, ainsi que les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir;
- AUTORISER M. le Maire, ou son Adjoint délégué à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DECIDER que les présentes conventions pourront faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins entre la C.A.P.L. et ses Communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



URBA-01-05-15

23 - Institution du droit de preemption urbain renforce sur les secteurs UC et UZC quartier Saint Martin.

M. le Maire prend la parole

Par délibération du 28 octobre 2010 le Conseil Municipal a décidé d'instituer d'une part le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), d'autre part de renforcer ce DPU en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur certaines parties du territoire, à savoir :

- zones urbaines de Tournamy et du Val de Mougins
- zone UA du Village
- zone UM de Mougins le Haut.

Le Conseil Municipal a ensuite été élargi le DPU renforcé au secteur AUb des Bréguières par décision du 28 juillet 2011 et aux secteurs AUa du Vicaire et UZa de Saint Martin Nord par décision du 26 juillet 2012.

Le droit de préemption urbain renforcé s'applique aux aliénations et cessions suivantes :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- Cessions de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Afin de permettre à la Commune de poursuivre et renforcer des actions d'opérations d'aménagement, notamment de production diversifiée et équilibrée de logements, de réaliser des équipements collectifs et d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques, il est nécessaire aujourd'hui d'élargir le DPU renforcé sur deux secteurs à enjeux à savoir :

Le secteur UC (au sud et au nord-ouest de la Commune), secteur à enjeux d'entrée de ville, à vocation d'accueillir des bâtiments d'habitation collective ou à usage mixte.

Le secteur UZc du quartier Saint Martin permettant d'accueillir des bâtiments d'activités mais également des opérations comportant du logement locatif social au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation.

VU les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain simple ou renforcé sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mougins,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et renforçant ce droit de préemption sur les territoires délimités sur le document graphique y annexé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2011 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur AUb des Bréguières, délimité sur le document graphique y annexé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2012 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs AUa du Vicaire et UZa de Saint Martin Nord, délimités sur le document graphique y annexé,

Considérant la nécessité de permettre à la Commune de poursuivre et renforcer les actions d'opérations d'aménagement, notamment de production diversifiée et équilibrée de logements, de réaliser des équipements collectifs et d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques dans les secteurs UC et UZc de Saint Martin,

Considérant le plan annexé,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1- De décider de renforcer également ce droit de préemption urbain sur les secteurs UC, UZc de Saint Martin, délimités sur le document graphique annexé à la présente délibération.
- 2- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- 3- De préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la délibération aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
- 4- De dire qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :
 - o Monsieur le Préfet
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notarial
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Notaires
 - o Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau près le Tribunal de Grande Instance de Grasse
 - o Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Grasse

Et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Mr le Maire précise que c'est le secteur des Campelières, avenue maréchal Juin et dans le quartier St Martin

Il informe que c'est pour permettre à la ville de faire ces aménagement le long de ces grands axes, car l'habitat est un peu hétéroclite et pour y faire quelque chose de plus esthétique.



URBA-02-05-15

24 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire prend la parole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-2, L. 123-13-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants,

Vu la Directive Territoriale des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010,

Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013,

Vu la révision simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013,

Vu la modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

Vu la modification n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015,

Vu le projet de modification n° 3 permettant de faire évoluer le document d'urbanisme en intégrant, d'une part, les nouvelles dispositions apportées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 et, d'autre part, des dispositions nécessaires à la prise en compte des nouveaux objectifs de production de logements locatifs sociaux issues de la loi du 18 janvier 2013,

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification n°3 du PLU avant le début de l'enquête publique,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en date du 5 août 2015,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur en date du 26 août 2015,

Vu l'avis du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 15 septembre 2015,

Vu l'avis du Département des Alpes-Maritimes, Direction Générale des Services Départementaux en date du 18 septembre 2015,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nice en date du 16 juillet 2015 désignant Monsieur Christian GOUJON en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Anne PAUL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique portant sur la présente modification du PLU de Mougins,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mougins,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 17 août 2015 au 21 septembre 2015,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2015,

Vu les pièces du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant ce qui suit :

Depuis son approbation en séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de deux modifications simplifiées, une révision simplifiée en 2013 ainsi que de deux modifications approuvées respectivement en 2014 et 2015. Le lancement d'une révision générale de ce document a par ailleurs été prescrit en date du 23 septembre 2013.

Les dispositions retenues dans la présente modification n° 3 ne remettent pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Pour conclure, elles ne comportent pas de graves risques de nuisances.

L'approbation de la modification n° 3 du P.L.U. intègre les nouvelles dispositions apportées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014.

Celle-ci prévoit notamment la suppression des coefficients d'occupation des sols (COS), des superficies minimales des terrains pour construire, ainsi que le contrôle des divisions de terrains bâtis. Elle a également modifié l'article L442-9 du code de l'urbanisme en précisant que les règles d'urbanisme d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme. De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement dès lors que le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme.

Afin de ne pas remettre en cause l'économe générale du plan ainsi que certains objectifs contenus dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du document d'urbanisme approuvé le 28 octobre 2010, tels qu' assurer une urbanisation maîtrisée et protéger l'environnement naturel et les paysages, il a été nécessaire d'adapter certaines autres dispositions du règlement (coefficient d'emprise au sol (CES), coefficient de végétalisation, marges de recul des constructions).

Par ailleurs, la présente modification permet de prendre en compte les nouveaux objectifs de production de logements locatifs sociaux en favorisant une mixité urbaine et fonctionnelle et une densification de certains secteurs en application de l'article L127-1 du code de l'urbanisme et en instituant une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 II 4° du même code.

Sont également apportées des modifications au règlement afin d'intégrer une redéfinition de la notion d'emprise au sol dans les zones UC et UD ainsi que des dispositions relatives à l'aspect des clôtures.

Il est également procédé à une mise à jour de la liste des emplacements réservés et servitudes d'urbanisme.

Enfin, des erreurs matérielles mineures issues de la précédente modification sont rectifiées.

Le dossier de modification n° 3 du P.L.U. a été notifié pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Quatre d'entre elles ont transmis leurs avis ou observations.

En date du 5 août 2015, le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a répondu ne pas émettre d'observation compte-tenu de l'absence d'impact du projet sur les zones et activités agricoles.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur a émis un avis favorable en date du 26 août 2015, tout en faisant des observations sur l'implantation de programmes de logements en mixité sociale qui pourraient compromettre la pérennité de certaines entreprises existantes dans le secteur UZc à vocation économique.

Par courrier du 15 septembre 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis ses observations.

Elle demande d'apporter des précisions dans le texte relatif à la servitude de mixité sociale (L123-1-5 II 4°) pour les logements créés dans des immeubles existants.

Elle préconise aussi d'inverser les seuils afin de favoriser les opérations plus importantes, d'exprimer le pourcentage de logements locatifs sociaux en surface pour éviter une surproduction de petits logements, de remplacer le terme "logement aidé" par "logement locatif social".

Elle suggère également de maintenir les emplacements réservés au titre de l'article L123-2b en superposition et en complément de la servitude du L123-1-5 II 4° afin de garantir la réalisation effective d'une opération de logements en mixité sociale.

S'agissant de la création de l'emplacement réservé pour équipement public II.13, elle demande une meilleure justification au regard de la surface réservée.

Enfin, elle précise que le déplacement de l'espace boisé classé et la zone naturelle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de l'article L123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

La Direction Générale des Services Départementaux a par courrier du 18 septembre 2015 formulé une réserve quant à la réduction de la marge de recul par rapport à l'axe de la RD 6185. Elle demande le maintien de cette marge à 35 mètres par rapport à l'axe de cette route expresse afin de ne pas générer des expositions non souhaitables aux nuisances sonores liées au trafic routier.

Par ailleurs, une liste actualisée des emplacements réservés au profit du Département, a été communiquée afin de mise à jour.

Le projet de modification n° 3 a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 août 2015 au 21 septembre 2015 selon les dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme. Cent onze observations ont été formulées sur trois registres, soixante-dix-neuf notes d'observations ont été jointes au dossier.

Les observations du public ont été classées par le Commissaire Enquêteur en plusieurs catégories:

1) les observations d'ordre général

- En matière d'urbanisme
- En matière d'infrastructures
- En matière d'environnement

2) les observations d'ordre local

- Dans le secteur Maréchal Juin Val Riant Zone UC
- Dans le secteur de Jylloue
- Dans le secteur de la Cerisaie
- Sur la zone de St Martin
- Terrain NEDELEC
- Dans le secteur de Clos des Boyères
- Sur la zone Corniche Traverse de la Forêt

3) les observations d'ordre privé

Celui-ci a émis un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU assorti des réserves suivantes :

Le déplacement de la zone naturelle et de l'espace boisé classé devra faire l'objet d'une procédure ultérieure de révision ou de déclaration de projet.

Pour la création de l'emplacement réservé II.13, il est nécessaire d'apporter les précisions nécessaires quant aux besoins scolaire et sportif.

Pour la création de LLS dans un bâtiment existant, la notice explicative sera complétée dans le sens souhaité par la DDTM.

Les marges de recul initiales ne doivent pas être modifiées sur la RD 6185 et sur l'autoroute A8.

Les emplacements réservés départementaux ne doivent pas être intégrés dans cette procédure.

Les infrastructures devront être réalisées pour une bonne desserte du secteur de Jylloue ; une solution d'attente de réalisation consiste à mettre en place les lignes de transport en commun desservant les secteurs Jylloue et chemin de l'Espagnol.

Le secteur de majoration de la Cerisaie devra être équipé en assainissement.

Le secteur de majoration sur le terrain Nedelec devra avoir accès aux équipements publics d'assainissement.

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des réserves émises par le commissaire enquêteur et des résultats de l'enquête, il convient de préciser et apporter des changements au dossier soumis à enquête publique. Ces derniers visent à maintenir la cohérence du projet dans son ensemble sans affecter l'économie générale du dossier.

Au terme de la procédure et une fois approuvée, la modification n° 3 du P.L.U. deviendra exécutoire un mois après sa transmission en Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures légales de publicité. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol pourront alors être délivrées sur le fondement de ses dispositions.

I. MODIFICATIONS ET PRECISIONS APPORTEES POUR TENIR COMPTE DES AVIS ET OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Sur l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Afin de tenir compte des observations de la DDTM le dossier de modification n° 3 est ajusté sur les points suivants :

Dans la notice de présentation et le règlement, les précisions suivantes ont été apportées pour l'application de l'article L123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme :

"Cette servitude s'applique aux constructions neuves. Elle s'applique également aux modifications de constructions existantes en cas de création de nouveaux logements par division ou dans le cas de changement de destination."

Le terme "logement aidé" a été remplacé par "logement locatif social".

Sur la création de l'emplacement réservé II.13 la notice de présentation est complétée par les informations suivantes :

"La commune de Mougins a approuvé le 19 février 2015 la modification n° 2 du PLU fixant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du quartier Tournamy.

Le projet "Cœur de Mougins" prévoit la construction d'environ 850 nouveaux logements et des commerces de proximité, qui nécessiteront la réalisation d'équipements publics (crèche, groupe scolaire primaire et maternelle, équipements sportifs et de loisirs). Avec 2,3 personnes par logement en moyenne, il est prévu une évolution démographique d'environ 1900 personnes.

Les terrains considérés non bâtis, ont été choisis en fonction de leur topographie, de leur proximité du futur centre-ville et du zonage règlementaire du PLU (UCa). Cette emprise foncière permettra de regrouper l'ensemble des équipements publics sur un même site, limitant ainsi les déplacements et facilitant leur gestion et leur entretien."

S'agissant de la suppression de certains emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article L123-2b au profit de la servitude de mixité sociale du L123-1-5 II 4°, il est précisé que cette servitude impose un minimum de 35 % de LLS, taux déjà supérieur à celui prévu dans les emplacements réservés du L123-2b (33 %). Ce pourcentage sera porté à 40 % dès 11 logements et 50 % pour les opérations supérieures à 25 logements.

Considérant l'augmentation significative des droits à bâtir depuis la suppression des COS, instaurée par la loi ALUR, le commune est assurée d'une production de LLS beaucoup plus importante que celle imposée par lesdits emplacements réservés. De plus, les terrains concernés sont situés en zones à vocation essentielle d'habitat, garantissant ainsi une production effective de logements.

Par ailleurs, les pourcentages affectés aux LLS en application de l'article L123-1-5 II 4°, n'ont pas été inversés afin de se conformer à l'objectif annoncé dans le PADD du document d'urbanisme approuvé le 28 octobre 2010, de favoriser les petites unités de logements sociaux, intégrées aux quartiers.

L'expression du pourcentage de LLS en nombre plutôt qu'en surface a été rédigée dans l'esprit du code de la construction et de l'habitation, notamment son article L302-9-1 et en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2013 (Requête n° 353408).

Enfin, le projet de déplacement de l'espace boisé classé et de la zone naturelle a été supprimé de la modification n° 3 et fera l'objet d'une procédure ultérieure afin de ne pas risquer d'entacher d'illégalité la procédure de modification n° 3 du PLU.

Sur l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

S'agissant des observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la notice de présentation est complétée par les informations suivantes :

"Le secteur UZc est dédié essentiellement à l'implantation de bâtiments d'activités. Cependant, afin de renforcer la mixité urbaine et fonctionnelle du secteur situé le long de l'avenue Saint Martin desservie par les transports en commun, les règles de hauteur et d'emprise au sol permettent la construction de bâtiments mixtes, constitués de locaux commerciaux en rez-dechaussée et de logements pour actif dans les étages supérieurs."

Sur l'avis du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Pour répondre à la demande de la Direction Générale des Services Départementaux, la marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 6185 a été rétablie.

Le plan de zonage, le règlement et la notice de présentation du projet sont modifiés dans ce sens.

La liste actualisée des emplacements réservés du Département est arrivée en Mairie le dernier jour de l'enquête publique. De ce fait, elle n'a pu être jointe au dossier et ainsi mise à la connaissance du public.

Par conséquent, elle n'est pas prise en compte dans la modification n° 3. Elle sera mise à disposition du public lors d'une prochaine modification.

II. MODIFICATIONS ET PRECISIONS APPORTEES POUR TENIR COMPTE DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE, DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Certaines observations du Commissaire Enquêteur ont été préalablement formulées par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de modification n° 3 du PLU. Les éléments de réponse à l'ensemble de ces observations ont été précédemment apportés.

Dans l'attente de l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau autoroutier concédé dans les Alpes-Maritimes, il est décidé de ne pas modifier la marge de recul par rapport à l'axe de l'autoroute.

De plus, afin de conserver le caractère pavillonnaire des zones UD concernées par la majoration du volume constructible au titre de l'article L127-1, sans pour autant obérer les possibilités d'implantation de petits programmes de logements de type "villa" en mixité sociale, il convient de supprimer la possibilité de majoration de la règle de hauteur au profit du seul coefficient d'emprise au sol.

La notice de présentation et le règlement sont modifiés dans ce sens.

Par ailleurs, l'annexe 7.10 Diversité de l'Habitat a été modifiée afin d'assurer une meilleure lisibilité du document graphique. Deux couleurs distinctes identifient désormais les secteurs concernés par la majoration de la règle de hauteur (en vert pour les zones UC) et d'emprise au sol (en orange pour les zones UD).

En outre, des éléments d'information ont été communiqués durant l'enquête publique sur la nature privée et la capacité insuffisante des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales à proximité du terrain dit "Nedelec" situé chemin des Cabrières. Au vu de ces informations, la majoration prévue au titre de l'article L127-1 n'apparaît plus comme pertinente et n'est pas maintenue sur ce terrain.

Il en est de même pour le secteur de majoration des terrains situés quartier Jylloue.

La desserte viaire de ces terrains, la défense incendie insuffisante et l'impossibilité pour la commune de définir les délais dans lesquels les travaux d'élargissements et d'aménagements pourront être réalisés ne permettent pas de maintenir, en l'état, le secteur de majoration.

Considérant le nombre important de remarques et observations des administrés une réflexion d'ensemble sera poursuivie sur certains quartiers.

A cet effet, l'entrée de ville sud de la Commune fera l'objet d'une étude d'aménagement spécifique. Dans l'attente d'un diagnostic précis du territoire concerné, il est décidé de ne pas maintenir l'extension de la zone UC sur l'avenue Maréchal Juin. De fait, la majoration de hauteur instaurée au titre de l'article L127-1 n'a plus lieu d'être sur la portion précédemment étendue.

Par conséquent, la notice de présentation, le plan de zonage et l'annexe 7.10 Diversité de l'Habitat ont été modifiés.

<u>III. MODIFICATIONS MINEURES POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES, DE FORMULATIONS OU DE PRESENTATION GRAPHIQUE</u>

Diverses modifications mineures pour rectification d'erreurs matérielles, de formulation ou de présentation graphique ont été effectuées sur toutes les pièces afin d'en assurer la cohérence et l'efficacité réglementaire.

Au regard des éléments présentés justifiant les changements apportés au projet de modification n° 3 du PLU, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1:

D'approuver le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme susvisés.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Article 3:

De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4:

De dire que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie situé 330, avenue de la Plaine et dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 5:

De préciser que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par les services de la Sous-Préfecture des Alpes-Maritimes, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Mr le Maire explique que la loi du 18 janvier 2013 a poussé les villes à l'urbanisation à outrance. Au départ ces 2 lois ont voulu augmenter la constructibilité et renforcer les logements pour actifs. Sauf que c'était tellement à outrance que finalement il y a eu des sur-constructibilités des terrains et les propriétaires des terrains ont vu la valeur de leur terrain augmentée qu'aujourd'hui les opérations immobilières se sont effondrées.

Au niveau de Mougins, on ne pouvait pas accepter cette sur-constructibilité donc on a mis dans la modification n° 3 des systèmes de protection de la commune, de manière à garder cette configuration de communes jardin, celle que l'on défend depuis déjà quinze ans que Roger Duhalde défendait aussi dans son temps depuis 1977.

Comment contredire ces 2 lois, puisque le COS a été supprimé on a été obligé de trouver et réfléchir sur le CES et du coup on a réduit sur les différentes zones les coefficients d'emprise au sol.

On est passé sur des coefficients de végétalisation de 40 à 70 %. De maintenir les prospects à 5 m voir 7 m selon les zones. Chaque fois que la loi nous a permis d'agir pour contrecarrer la sur-constructibilité on l'a utilisé.

Dans cette modification n°3, il y avait une nécessité de répondre aux injonctions de l'état et du Préfet en matière de logement pour actifs. La loi de 18 janvier 2013 a fait passer à 25 % le nombre de logements là où elle était à 20 %, on arrive jamais à rattraper. On se devait de faire des logements sociaux pour actifs. Si on ne loge pas ces personnes- là, l'économie s'effondre.

Depuis 15 ans on a géré les logements pour actifs de manière remarquable. On a fait des petites unités et de la qualité. On est passé de 3 à 7% entre 2001 et maintenant ce n'est pas négligeable. Dans la perspective dans l'objectif triennal, il y z 385 logements de prévu, toujours sur des petits unités comme le refuge qui sont des petites maisons de F4, F5 avec petit jardin qui sont des logements en PVC de basse consommation, 18 logements à la Villa Nikita avec 6 logements en propriété directe, privés , 6 logements locatif privé et 6 logements pour actifs.

Donc la modification n° 3 est nécessaire car il fallait faire des propositions au Préfet pour éviter qu'il prenne la main sur la commune de Mougins.

C'est ce qu'il s'est passé entre l'été 2013 et 2014, on avait perdu la main et en 11 mois le Préfet a pris 2 terrains pour y construire des logements sociaux. On s'est débrouillé pour empêcher ça.

Si on ne répond pas à ce type de chose notre taux de pénalité va monter à 1 million 6.

M.De Coninck intervient: Le 23 septembre 2013, le Conseil municipal de Mougins a prescrit une révision générale du PLU, notamment pour intégrer les lois Grenelle de l'environnement. Cette révision n'a pas eu lieu, et à la place, vous avez proposé une modification du PLU pour intégrer les dispositions de la loi ALUR. Nous pensons que cette adaptation à la loi ALUR aurait du se faire à l'occasion de la révision prévue, d'autant plus que les deux lois ont été écrites dans le même esprit : utilisation économe de l'espace, densification des centres, diminution des transports individuels et augmentation des transports collectifs et des déplacements doux.

Le respect de la loi ALUR est pour Mougins une opération douloureuse, puisque à ce jour, notre territoire compte 6% seulement de logements locatifs sociaux. Que de temps perdu, alors que nous n'avons cessé, depuis 14 ans, de réclamer la construction de logements sociaux. Nous n'étions pas seuls : l'observatoire de l'immobilier de la Cote d'Azur et la CCI, qui ne peuvent être qualifiés de gauchistes, le réclamaient également. Si nous voulons favoriser l'emploi et le commerce dans notre commune, nous avons besoin de logements pour héberger les actifs, nos enfants.

Avec le temps perdu, il devient de plus en plus difficile de trouver des emplacements pour construire ces logements. Le projet de modification du PLU en témoigne : vous avez cru nécessaire de créer des secteurs à majoration de CES et de hauteur, éparpillés sur le territoire de la commune, en périphérie, éloignés des centres. Implanter des logements collectifs dans ces endroits équivaut à augmenter les déplacements individuels, augmenter la pollution, tout cela à la veille de la grande conférence sur le climat. Heureusement, un collectif d'habitants s'est bruyamment manifesté et a obtenu gain de cause pour la partie qui les concerne directement. La période pré-électorale a du jouer en leur faveur.

Mais nous pensons qu'il est toujours possible d'arriver à 25 % de logements sociaux à Mougins sans accentuer encore l'étalement urbain, et sans favoriser les déplacements individuels. Première piste : faire appel à un bon urbaniste, un spécialiste de l'aménagement du territoire. Deuxième piste : construire la ville sur la ville et transformer des logements vides inoccupés en logement social. Troisième piste : créer des centralités dans des quartiers, par exemple aux Campelières. La zone UC se limite actuellement en une bande étroite le long de l'avenue Maréchal Juin. Cette bande peut être élargie, avec la création de lieux de rencontre, des services publics, des commerces de proximité supplémentaires et des logements autour. Ainsi, il est possible de densifier à partir du

pôle culturel jusqu'au chemin des Campelières. Il faudra évidemment améliorer encore les transports collectifs. Nous attendons avec impatience le BHNS à Mougins et jusqu'à Mouans Sartoux. Quatrième piste : densifier et élargir les centres existants.

En exploitant toutes ces pistes, nous sommes persuadés qu'il est possible de répondre à la première préoccupation du Grenelle de l'environnement : une utilisation économe de l'espace, en préservant les zones naturelles et les terres agricoles des Bréguières et du Font de l'Orme. Nous pensons également qu'il est possible d'arriver aux objectifs en matière de logement social en s'abstenant de construire dans les zones qui étaient inondés le 3 octobre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON - BARBAGELATA



<u>Urbanisme</u> URBA-03-05-15

25 - FIXATION D'UN TAUX MAJORE A 12,5 % DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LA ZONE UC SITUEE CHEMIN DES CAMPELIERES ET AVENUE MARECHAL JUIN ET DANS LA ZONE UZC (EN PARTIE) SITUEE AVENUE SAINT-MARTIN. AUGMENTATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE DES AIRES DE STATIONNEMENT NON COMPRISES DANS UNE SURFACE CLOSE ET COUVERTE A 3 000 € PAR EMPLACEMENT

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 331-14 et L. 331-15,

Vu la circulaire du Ministre de l'égalité des territoires et du logement en date du 18 juin 2013 (NOR : ETLL1309352C) relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 instituant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 fixant un taux majoré à 20% de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur du Val-Tournamy,

Vu le projet de délibération approuvant la modification n° 3 du PLU et présenté en séance du 26 novembre 2015,

Vu l'annexe 7.11 « Fiscalité de l'Aménagement » du PLU,

Vu les extraits de plans joints à la présente délibération, Considérant ce qui suit :

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le projet de modification n° 3 du P.L.U. de la Commune de Mougins, présentée à l'enquête publique du 17 août au 21 septembre 2015, traduit un projet urbain de densification de certaines zones situées en bordure des grands axes viaires structurant la Commune (chemin des Campelières, avenue du Maréchal-Juin et avenue Saint-Martin).

Ces secteurs ont vocation, à terme, à accueillir des constructions d'un gabarit plus important. Cet objectif a été traduit réglementairement dans le futur P.L.U. Afin d'accompagner l'urbanisation de ces secteurs, il a été nécessaire de vérifier au préalable si le taux actuel de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement suffirait à financer les équipements publics généraux rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants des constructions à édifier dans lesdits secteurs.

Le choix de porter le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un taux supérieur à 5% s'inscrit dans une logique de financement des équipements publics par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme. Dans ce cas, la collectivité détermine le taux le mieux adapté en respectant les principes de lien direct et de proportionnalité entre les travaux réalisés et les opérations relevant de la taxe d'aménagement.

La Commune de Mougins a procédé à une estimation croisée des dépenses et des recettes en axant son raisonnement sur l'estimation du potentiel d'urbanisation des secteurs UC (Campelières et Maréchal Juin) et sur l'extension de la zone UZc (Saint-Martin) d'une part, et de l'estimation des dépenses en équipements publics généraux (Ecole maternelle et primaire, crèche, réseaux, voiries et trottoirs) conséquences de ces nouvelles constructions d'autre part.

Pour équilibrer les dépenses et les recettes induites par l'urbanisation des secteurs mentionnés ciavant, le taux de la taxe d'aménagement actuel de 5 % couvrirait uniquement 30 % des dépenses induites par ces nouveaux équipements à reprendre ou à réaliser. L'équilibre entre les dépenses prévisibles et les recettes se situerait à 12,6 % pour la zone UC (mentionnée ci-avant) et à 12,75 % pour le secteur d'extension de la zone UZc.

Il sera retenu un taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 12,5 % pour les zones mentionnées ci-avant, le surplus des dépenses étant financé par les recettes de la fiscalité locale.

Le taux majoré de 20 % lié au quartier Val-Tournamy reste inchangé compte-tenu du coût des équipements publics généraux à réaliser dans ce secteur (voiries, groupe scolaire, etc.). Pour le reste du territoire communal, le taux actuel de 5 % sera maintenu.

Les places de stationnement comprises dans le volume bâti sont taxées au même titre que les surfaces d'habitation. Les places de stationnements hors volume bâti sont quant à eux taxées de manière forfaitaire. Actuellement, la valeur forfaitaire desdits stationnements est de 2 000 €.

Pour préserver l'identité de la Commune Jardin et inciter les constructeurs à préférer des stationnements intégrés au bâti, diminuant ainsi les emprises au sol des aménagements, il sera proposé d'augmenter la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 3 000 €. Cette disposition s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1:

De fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur UC (Chemin des Campelières et avenue Maréchal-Juin), tel que délimité sur le plan ci-joint, un taux de 12,5 %.

Article 2:

De fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'extension du secteur UZc (avenue Saint-Martin), tel que délimité sur le plan ci-joint, un taux de 12,5 %.

Article 3:

De préciser que les secteurs de majoration à 12,5 % seront reportés sur l'annexe 7.11 « Fiscalité de l'Aménagement » du PLU à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4:

De fixer la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 3 000 € par emplacement.

Article 5:

De préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Article 6:

De dire que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



<u>SPORTS</u> SPO-01-05-15

26 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2016, après avis de la Commission des Sports et approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le versement des acomptes suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins.

	Montant de l'aide	Pour information
	municipale	Montant total de
	exprimée en	la subvention
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Euros (€)	allouée en 2015 en
	1er acompte sur	Euros (€)
	2016	
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE	58.000	175.000
MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)		
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	35.000	105.000

S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	13.000	40.000
HB3M	7.200	21.600
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	5.000	16.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5.000	15.000
MOUGINS JUDO	5.000	15.000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	2.000	6.000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE qui devient désormais LERINS RUGBY CLUB	1.300	4.000
MOUGINS DANSE 06	1.300	4.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.300	4.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000	3.000
MOUGINS CHESS CLUB	1.000	3.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	800	2.500
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	600	2.000
MOUGINS BADMINTON CLUB	600	2.000
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	400	1.300
ASSOCIATION CLUB ORCA	300	1.100
CLUB CANIN MOUGINOIS	300	1.000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	300	1.000
MOUGINS ORIENTATION	300	1.000
VIET VO DAO MOUGINOIS	300	1.000
SPORTING CLUB MOUGINOIS	200	700
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	150	550
TOTAL	140.350€ CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS	425.750€ QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS

M Hickmore, président d'association, ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

CULT-01-05-15

27 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA : SEMAINE DE LA MARIONNETTE 2016

M. le Maire donne la parole à Mme MARTIN

Un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil Régional pour l'année 2016, pour l'aide à la réalisation de la 2ère édition de la manifestation "La Semaine de la Marionnette", qui se déroulera du 19 au 27 avril 2016.

- « La Semaine de la Marionnette » fait partie de la programmation de préfiguration du théâtre du futur Pôle culturel de Mougins. Elle regroupera plusieurs évènements dans différents lieux de la Commune :
- 1/ Spectacle « Les funambules », par la compagnie Marionetteatern de Stockholm: 2 représentations Salle Courteline ;
- 2/ Spectacle « Rouge», par la Cie Les Illustres enfants Juste, 4 représentations Salle Courteline ;
- 3/ Spectacle «Roméo» par la Compagnie Balzamique Théâtre, 4 représentaions Salle Courteline;
- 4/ « Balade contée marionnettes » par la Compagnie le Chat somnambule, dans les rues du village ;
- 5/ Spectacle « La fortune de Jeanne » par la Compagnie l'Aurore, à l'école de musique,

Afin que cette demande puisse être soumise aux délibérations de la commission permanente du Conseil Régional au cours du 1^{er} semestre 2016, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ce projet culturel, éducatif et pédagogique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



<u>CULT-02-05-15</u>

- 28 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES
- -Manifestation "Un Hiver en Musique" saison 2016
- -CYCLE DE CONFERENCES "PENSER EN LIBERTE" SAISON 2016
- EXPOSITION "MOUGINS MONUMENTAL" 2016
- "SEMAINE DE LA MARIONNETTE" 2016
- -MANIFESTATION "LES NOCTURNES DE MOUGINS" ETE 2016
- -FESTIVAL "LES NUITS MUSICALES DE NOTRE-DAME DE VIE" ETE 2016

-"FESTIVAL D'ORGUE" 2016

-MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS/EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2016

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Sept dossiers de demande de subventions départementales vont être déposés au Conseil Départemental pour l'année 2016, à savoir :

- -Aide à la réalisation de la 6^{ème} édition de la manifestation "Un Hiver en Musique" les dimanches, 10 et 24 janvier, 7 et 21 février 2016.
- Aide à la réalisation de la 4^{ème} édition du cycle de conférences "Penser en Liberté" de mars à juin 2016
 (4 conférences).
- -Aide à la réalisation de la 2ème édition de l'exposition de sculptures en plein air "Mougins Monumental" d'avril à juin 2016
- -Aide à la réalisation de la 2ème édition de "La Semaine de la marionnette" du 22 au 29 avril 2016
- Aide à la réalisation de la 5^{ème} édition de la manifestation "Les Nocturnes de Mougins", tous les jeudis, du 7 juillet au 25 août 2016.
- Aide à la réalisation de la 3ème édition de la manifestation "Festival Les Nuits Musicales de Notre-Dame de Vie" : 1ère semaine d'août 2016.
- Aide à la réalisation de la 19^{ème} édition de la manifestation "Festival d'Orgue" tous les dimanches d'octobre 2016.
- Aide au fonctionnement pour la réalisation des expositions temporaires au Musée de la Photographie.

Le soutien financier du Conseil Départemental représente une part importante des investissements dans le domaine de la culture.

Pour les manifestations du Service des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 25.000 euros qui ont été répartis de la façon suivante :

"Les Nocturnes de Mougins": 5.000 € soit environ 32 % du budget total 2015 pour cette manifestation.

"Les Nuits musicales de Notre-Dame de Vie ": 14.000 € soit 10 % du budget 2015 pour cette manifestation.

Pour la réalisation des expositions du Musée de la Photographie "André VILLERS", la subvention allouée par le Conseil Départemental en 2015 a été de 6 000 €, ce qui représente environ 14% du budget total 2015.

Afin que ces demandes puissent être soumises aux délibérations de la commission permanente du Conseil Départemental au cours du 1^{er} semestre 2016, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes- Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ces sept projets culturels.

<u>CTM</u> -01-05-15

29 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS – EXERCICE 2014

M. le Maire donne la parole à M. RANC

Le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de collecte des déchets – Exercice 2014 a été présenté à la Commission Consultative le 16 octobre 2015.

Il ressort de ce rapport, annexé à la présente, que les services de la commune ont collecté en 2014, 19 483 tonnes de déchets, contre 19 182 tonnes en 2013, soit une hausse de près de 1,57 %, détaillés comme suit :

- 7 596 tonnes d'ordures ménagères collectées en régie municipale (contre 7 777 tonnes en 2013, soit une diminution de 2,51 %)
- 10 443 tonnes de déchets collectés sur la déchèterie de la Lovière en régie municipale (contre 9 909 tonnes en 2013, soit une hausse de 5,39 %)
- 1 444 tonnes de déchets issus des collectes séparatives (emballages ménagers recyclables, verre, papier, textile):
 (contre 1 435 tonnes en 2013, soit une hausse de 0,63 %)

Cette collecte séparative se répartit comme suit:

- 1) Par point d'apport volontaire (verre, papier et textile), par prestation de service :
- 405 tonnes de verre (contre 392 tonnes en 2013, soit une hausse de 3,43 %)
- 320 tonnes de papier (contre 389 tonnes en 2013, soit une diminution de 17,68 %)
- 92 tonnes de textile (contre 96 tonnes en 2013, soit une diminution de 4,17 %)
- 2) Par collecte sélective en porte-à-porte (emballages ménagers recyclables) en régie municipale :
- 627 tonnes d'emballages ménagers recyclables (contre 558 tonnes en 2013, soit une hausse de 12,34 %)

La hausse du tonnage global observe en 2014 sur le territoire communal (1,75%) s'explique en grande partie par la hausse significative des collectes séparatives, notamment celle constatée pour les emballages ménagers recyclables qui a atteint 12,34 % (627 t contre 558 t en 2013) et celle observée pour la collecte sélective du verre qui atteint 3.43 % (405 t contre 392 en 2013). Enfin les collectes effectuées sur le site de la déchèterie ont fortement progressé : + 5,39 % (10 443 t contre 9 909 t en 2013).

On remarque également une diminution de la production des ordures ménagères de 3,09 % (9 040 t contre 9 273 t en 2013). Ce résultat met en exergue les efforts continus des mouginois dans le "mieux trier" constatés en 2012. En effet, en 2014 les collectes séparatives du verre

et des emballages ménagers recyclables ont vu leurs tonnages augmenter témoignant du succès du tri sur le territoire communal.

La collecte d'ordures ménagères sur le territoire communal est pratiquée en régie municipale et s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble de la Ville.

Ce ramassage est complété par :

- □ 21 colonnes pour la collecte en apport volontaire du verre, 24 colonnes pour celle des journaux-magazines et 13 pour celle des textiles (collectées par des prestataires),
- une collecte d'encombrants en porte-à-porte et en régie sur rendez-vous téléphonique auprès du Centre Technique Municipal sur la plus grande partie du territoire communal et par le biais d'un prestataire privé à Mougins le Haut,
- une déchèterie située sur la commune dont la gestion a été transféré à la CAPL depuis le 01/01/2014 communale pour les autres déchets (végétaux, ferraille, bois, cartons, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles de vidange et alimentaires, verre et divers encombrants).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Le Secrétaire de séance, Sonia MARTIN

